

PIERRE TRÉPAUD

DOCTEUR ÈS SCIENCES – INGÉNIEUR ENSMA - CPA
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS
EXPERT PRÈS LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES
Président d'Honneur de la Compagnie des Ingénieurs Experts près la Cour d'Appel de Paris
Mécanique, Thermique, Ventilation, Industries de l'Environnement, Pollution.



RAPPORT D'EXPERTISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Dossier n° : 0503896-6
Ordonnance du 20 juillet 2005

Dossier n° : 0601573-6
Ordonnance du 9 mars 2006

SIVOM VALLÉE DE L'HYERRES ET DES SENARTS c /

SOCIÉTÉ GÉNÉRIS

Rapport signé le 28 février 2009

Tome 1 / 2

1 – TABLE DES MATIÈRES

2 - Liste des parties	Page 2
3 - Rappel sommaire des faits et de la mission	Page 4
4 - Déroulement des opérations d'expertise et comptes-rendus des réunions	Page 7
5 - Analyse	Page 110
5.1 - Contexte technique	Page 110
5.2 - Contexte contractuel	Page 118
5.3 - Description des désordres	Page 123
5.4 - Eléments utiles d'appréciation sur les causes des désordres	Page 132
5.5 – Eléments utiles d'appréciation sur les responsabilités encourues	Page 144
6 – Positions des parties et réponses aux dires	Page 148
7 - Conclusions	Page 176
8 - Liste des pièces	Page 183

2 – LISTE DES PARTIES

SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRES ET DES SENARTS

Route du Tremblay 91480 Varennes Jarcy

Ayant pour avocat :

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris

Société GENERIS

26 rue des Champs Pierreux, Nanterre (92022)

ayant pour avocat :

Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris

Société BETURE Environnement

2 rue Stephenson 78 180 Montigny-le-Bretonneux

ayant pour avocat :

Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris

Société GIRUS

1 rue Francis Carco, 69120 Vaulx-en-Velin

ayant pour avocat :

Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000

Société SERVICE PUBLIC CONSEIL

50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry

Société METSO MINERALS France

41 rue de la République, 71000 Mâcon

ayant pour avocat :

Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue
Edouard Herriot, 69002 Lyon

Société SEMER

120 avenue Raches, 74190 Passy

ayant pour avocat :

Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges,
74138 Bonneville cedex

Société QUILLE

4 rue Saint-Eloi, 76000 Rouen

ayant pour avocat :

Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux
cedex

Société VALORGA INTERNATIONAL

1300 avenue Albert Einstein, BP 51, Montpellier cedex 09

ayant pour avocat :

Cabinet Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel
34.000 Montpellier

Compagnie d'Assurance GERLING Allgemeine Versicherung AG France

111-113 rue de Longchamp-75116 Paris

ayant pour avocat :

Maître Lescop de Mouy, Alerion, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris

Société HORTSMANN France

Porte de Beaune, avenue Charles de Gaulle, 21200 Beaune

Ayant pour avocat

SCP Adamas, 5 rue de Castiglione, 75001 Paris

Société KOCH MANUTENTION MÉCANIQUE

11 rue de Téhéran, 75008 Paris

ayant pour avocat :

Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy
(KOCH)

Société TAR (Tecnologias Avanzadas de Residuos)

Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona – Espagne

3 – RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS ET DE LA MISSION

3.1 – Rappel sommaire des faits

Le SIVOM a entrepris la construction d'une usine de valorisation agronomique et énergétique de déchets ménagers.

Le 8 juillet 1999 : le Sivom a confié un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à un groupement Beture Environnement-Girus-Viatec-Lissio,

Le 16 février 2000, la conception et la réalisation de l'usine ont été confiées à un groupement composé des sociétés Steinmuller Rompf (mandataire) et Quille.

Par marché du 3 avril 2001, l'exploitation et la maintenance de l'usine de compostage existante et du futur centre de valorisation agronomique et énergétique ont été confiées à la société Generis. Ce marché prévoyait cinq phases successives d'exploitation :

- 1 - l'exploitation de l'usine existante pendant les travaux jusqu'à l'arrêt du BRS1
- 2 - pendant l'arrêt du BRS1
- 3 - pendant l'arrêt du BRS2
- 4 - pendant la mise en service de la nouvelle installation jusqu'à la réception
- 5 - l'exploitation de la nouvelle installation jusqu'au terme du contrat

Ce marché a été revu à l'occasion de deux avenants respectivement du 3 septembre 2003 et du 12 avril 2005 (avec effet pour ce dernier au 1er janvier 2005).

Des difficultés sont apparues pendant les premières phases de ce contrat notamment, la société Steinmuller Rompf a été déclarée défaillante pendant l'exécution des travaux (pendant la phase 3 du contrat Generis)

Des marchés de substitution ont été passés par le SIVOM avec le co-traitant et avec les sous-traitants de premier rang.

Des problèmes sont apparus dès les premières mises en routes, pendant la phase 4, et les performances prévues n'ont pas été atteintes.

Dans ce contexte, le Sivom a signé trois contrats successifs avec la société Valorga International qui détient la licence du procédé du constructeur défaillant et a décidé d'effectuer des travaux de réfection des installations.

Le 15 décembre 2004, le SIVOM, a décidé « *de procéder à la résiliation du marché sur performances attribué à Generis à compter du 30 septembre 2005 ou au plus tard à la date de reprise effective des installations par le prochain délégataire* », une solution étant à trouver dans un nouveau contrat qui engloberait la réalisation des travaux restant à effectuer et l'exploitation ultérieure des installations, justifiant une procédure de délégation de service public.

C'est dans ce contexte que le Sivom a décidé de saisir le Tribunal Administratif de Versailles, « *divers dysfonctionnements de l'équipement ayant été constatés sur lesquels l'exploitant n'a pour l'instant pu donner au syndicat des explications satisfaisantes et dont il est pourtant important qu'ils soient analysés afin d'avoir un état des lieux précis de fin de marché* ».

3.2 – Rappel de la mission :

- Décrire la nature et l'étendue des désordres, incidents ou dysfonctionnements de toute nature empêchant l'exploitation normale du centre de valorisation agronomique et énergétique de Varennes-Jarcy, et notamment de ceux affectant les convoyeurs T311 et T313, le digesteur K240 et les installations de méthanisation, en précisant la date de leur apparition ou de leur survenance ;
- Donner tous éléments utiles d'appréciation sur la ou les causes des désordres, incidents ou dysfonctionnements constatés (en précisant s'ils sont imputables à un vice de conception ou de réalisation, au non respect des conditions d'exploitation des équipements, à un défaut de surveillance ou d'entretien, ou encore à toute autre cause et, dans le cas de causes multiples, en indiquant la part d'imputabilité à chacune d'entre elles ;
- De fournir au juge les éléments lui permettant d'apprécier l'étendue des préjudices et notamment l'évaluation du coût des travaux nécessaires pour remédier aux désordres, incidents ou dysfonctionnements, ainsi que l'évaluation de la plus value éventuelle apportée par ces travaux
- Donner tous les éléments utiles d'appréciation sur les responsabilités encourues et les préjudices subis.

4 – DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS D'EXPERTISE

Les parties ont été convoquées par lettre recommandée avec accusé de réception à une première réunion qui s'est tenue sur site de la Varennes-Jarcy le 3 octobre 2005 (toutes les réunions seront organisées sur ce site).

Au cours de cette réunion, Maître Christophe Cabanes, avocat du demandeur a exposé le contexte du litige. J'ai visité les lieux et fixé une première liste de documents à diffuser.

Une deuxième réunion a été organisée au cours de laquelle ces documents ont été analysés, les rôles des intervenants ont été précisés et de nouveaux documents ont été demandés.

Au cours de la troisième réunion du 4 avril 2006, j'ai débuté l'analyse des désordres allégués par le SIVOM. Il a été rappelé que l'usine était équipée de 3 digesteurs K230, K240 et K250 et que pour le digesteur K230 affecté en cours d'exploitation (novembre/décembre 2004) par un sinistre (destruction du voile central en béton), l'assurance PUC (COVEA RISKS) avait pris une position de garantie. Il a donc été convenu que je ne procéderaï, dans le cadre de cette procédure, à aucune investigation technique concernant ce digesteur K 230, notamment au sujet du sinistre précité mais que cependant, le SIVOM diffuserait les résultats des expertises conduites par COVEA RISKS.

La quatrième réunion du 5 mai 2006 a été consacrée à l'analyse des désordres qui ont affecté les convoyeurs T311, T312, et T313. Les convoyeurs ont été visités.

La cinquième réunion du 17 mai 2006 a été consacrée à l'analyse des désordres qui ont affecté l'unité de compostage. Cette unité a été visitée. J'ai demandé que ma mission soit précisée pour me permettre de poursuivre ces investigations. Le demandeur n'a pas souhaité envisager une demande d'extension de mission à ce sujet. J'ai donc interrompu mes investigations sur cette unité de compostage.

La sixième réunion du 26 juin 2006 a été consacrée à l'analyse des désordres qui ont affecté les digesteurs. Le SIVOM et COVEA RISKS ont présenté des films relatifs à l'inspection interne par camera des digesteurs K230 et K240 qui montre que ces matériels sont obstrués par des dépôts internes sur des hauteurs très importantes respectivement de 15 mètres (K230) et de 8 mètres (K240) qui empêchent leur fonctionnement.

L'APAVE a présenté les résultats des investigations concernant les dépôts prélevés dans le digesteur K240.

Une septième réunion a été organisée le 20 septembre 2006 au cours de laquelle les parties se sont exprimées sur les origines de ces désordres. J'ai demandé que chacun confirme sa position sous forme de notes techniques. Il a été convenu par ailleurs de visiter l'usine d'Amiens qui a été mise en service en 1988 et qui utilise des digesteurs fonctionnant selon le même principe.

Cette visite a eu lieu le 26 octobre 2006. Il s'agit de l'usine IDEX à Amiens.

Au cours de la neuvième réunion du 22 novembre 2006, les éléments recueillis au cours des précédentes réunions ont été analysés et les dépôts retirés du digesteur K240 ont été inspectés.

Une nouvelle réunion a été organisée le 6 février 2007 à la suite de laquelle j'ai diffusé le 10 février 2007 une première note de synthèse provisoire concernant les digesteurs. J'ai demandé aux parties de s'exprimer sur cette note sous forme de dires et de notes techniques.

Une onzième réunion a été fixée le 28 mars 2007 au cours de laquelle ma note et les dires en réponse ont été analysés. Il a été décidé que le nouvel exploitant (Urbasys) qui a pris la suite de Génériss, diffuserait le rapport d'exploitation de l'usine concernant la période de novembre 2005/décembre 2006 et viendrait commenter ce rapport au cours de la réunion suivante.

Au cours de la douzième réunion du 23 avril 2007, des difficultés de transport ont fait que ni Valorga International ni Urbasys n'étaient présents à la réunion. L'ordre du jour a donc été réduit à l'analyse des documents diffusés.

Une treizième réunion a été organisée le 4 juin 2007, au cours de laquelle Urbasys a commenté les résultats d'exploitation de l'usine depuis le départ de Génériss concernant la période de novembre 2005/décembre 2006. A la suite de cette réunion, j'ai demandé de nouveaux documents et j'ai diffusé une nouvelle note de synthèse provisoire en date du 20 septembre 2007. Le SIVOM a diffusé l'estimation des préjudices qu'il considère avoir subis.

Il a été convenu d'analyser cette estimation au cours de la réunion suivante du 3 octobre 2007. Ma note de synthèse provisoire précitée a été analysée du point de vue technique et contractuel au cours de la réunion suivante du 5 décembre 2007. Une nouvelle réunion a été consacrée le 30 janvier 2008 à l'analyse des préjudices allégués par le SIVOM. Au cours de cette réunion, j'ai demandé de nouveaux documents et j'ai précisé que je diffuserais ma note de synthèse définitive dès réception de ces documents.

La société Génériss a fait part de son intention de demander réparation des préjudices qu'elle considère avoir subis. Elle a diffusé le 7 mars 2008 un dossier relatif à l'estimation de ces préjudices.

Ce dossier a été analysé au cours de la dix-septième réunion du 19 mars 2008. J'ai précisé au cours de cette réunion que compte tenu de la nature des préjudices allégués, cette nouvelle demande me conduisait à demander l'assistance d'un expert-comptable.

J'ai indiqué que je proposerais au tribunal de désigner Monsieur Baloteaud.

Par ordonnance du 9 avril 2008 du tribunal Administratif de Versailles, j'ai été « *autorisé à me faire assister par Monsieur Jean-François Baloteaud, Expert comptable* ».

Les réunions des 17 juin et 7 juillet 2008 ont été principalement consacrées aux préjudices.

J'ai diffusé le 10 juillet 2008 une note de synthèse ne portant que sur problèmes techniques sur laquelle les parties se sont exprimées.

Une dernière réunion a été organisée le 24 septembre 2008 et une note de synthèse finale relative à l'ensemble des problèmes techniques et financiers, a été diffusée le 16 décembre 2006.

Les parties se sont exprimées sur cette note.

Après chaque réunion, j'ai établi un compte-rendu qui a été diffusé aux parties.

Ces comptes-rendus qui rappellent le déroulement de l'expertise sont donnés ci-après.

Paris le 4 octobre 2005

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.
Objet : Compte-rendu de la première réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 3 octobre 2005.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat
Monsieur Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître Alain Freche, avocat, cabinet Freche et associés
Maître G. Vacarie, avocat, cabinet Freche et associés
Madame Catherine Pissel, Risk management Onyx Ile de France
Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître Philippe Lhumeau, avocat
Monsieur Serge Gadea,

Pour la société Girus :

Me Isabelle Waligora, avocat
Monsieur Eric Alby, Expert Saretec

Pour la société Service Public Conseil :

Monsieur Marc Beroud, Gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Petitjean Domec, avocat, SCP Baverez
Maître Joaquim Ruivo, avocat, AIG Assurance
Monsieur Noël Berthier, Expert, AIG Assurance
Monsieur Luis Lopez

Pour la société Semer :

Monsieur Marc Bottolier, Président Directoire Semer

Pour la société Quille :

Maître Xavier Griffiths, avocat, cabinet Griffiths Duteil et associés

Pour la société Horstmann France :

Maître Jean-Nicolas Clément, avocat, cabinet UGGC et associés
Monsieur Christophe Bernad, Directeur

Pour la société Koch Manutention Mécanique :

Maître Jean-yves Vincot, avocat
Monsieur Henri Catalifaut

1 - Rappel du litige

Le syndicat a entrepris la construction d'une usine de valorisation agronomique et énergétique de déchets ménagers.

La conception et la réalisation de l'usine ont été confiées en février 2000 à un groupement composé des sociétés Steinmuller (mandataire) et Quille.

Par marché du 3 avril 2001, l'exploitation et la maintenance de l'usine de compostage existante et du futur centre de valorisation agronomique et énergétique ont été confiées à la société Generis. Ce marché prévoyait cinq phases successives d'exploitation :

- 1 - l'exploitation de l'usine existante pendant les travaux jusqu'à l'arrêt du BRS1
- 2 - pendant l'arrêt du BRS1
- 3 - pendant l'arrêt du BRS2
- 4 - pendant la mise en service de la nouvelle installation jusqu'à la réception
- 5 - l'exploitation de la nouvelle installation jusqu'au terme du contrat

Ce marché a été revu à l'occasion de deux avenants respectivement du 3 septembre 2003 et du 12 avril 2005 (avec effet pour ce dernier au 1er janvier 2005).

Des difficultés sont apparues pendant les premières phases de ce contrat, notamment :

- la société Steinmuller Rompf a été déclarée défaillante pendant l'exécution des travaux (pendant la phase 3 du contrat Generis)

Des marchés de substitution ont été passés avec le co-traitant et avec les sous-traitants de premier rang et un marché d'Ingénierie a été confié à la société Valorga Internationale qui détient la licence du constructeur défaillant.

Des problèmes sont apparus dès les premières mises en routes, pendant la phase 4, et les performances prévues n'ont pas été atteintes.

Dans ce contexte, le Sivom a décidé de réaliser de façon urgente des travaux, notamment la modification du crible en amont du digesteur (maille ramenée de 60 à 30 mm) et l'installation d'un crible Liwell en décembre 2004 (l'installation de ce crible a rendu inutile le maintien de l'affinage en fin de chaîne).

Par ailleurs, le Comité Syndical, dans sa séance du 15 décembre 2004, pour les raisons rappelées dans l'extrait du registre des délibérations, a décidé « *de procéder à la résiliation du marché sur performances attribué à Generis à compter du 30 septembre 2005 ou au plus tard à la date de reprise effective des installations par le prochain délégataire* », une solution étant à trouver dans un nouveau contrat qui engloberait les travaux restant à réaliser et assurerait l'exploitation ultérieure, justifiant la procédure d'une délégation de service public.

Le Sivom a engagé une nouvelle consultation à cette fin.

C'est dans ce contexte que le Sivom a décidé de saisir le Tribunal Administratif de Versailles, « *divers dysfonctionnements de l'équipement ayant été constatés sur lesquels l'exploitant n'a pour l'instant pu donner au syndicat des explications satisfaisantes et dont il est pourtant important qu'ils soient analysés afin d'avoir un état des lieux précis de fin de marché* ».

Maître Christophe Cabanes, avocat du demandeur a précisé la liste des désordres allégués. Ils affectent :

- Les convoyeurs T311 et T313
- Le digesteur K240
- La conduite des installations de méthanisation
- L'entretien courant et l'entretien préventif

2 - Description de l'installation

Au cours de la réunion, Monsieur Marc Beroud, gérant de la société Service Public Conseil a présenté une description des installations.

Il a été convenu que les documents présentés seraient diffusés et qu'il serait joint à ces documents un schéma des fluides indiquant les débits masses et la nature des produits.

3 - Documents demandés par l'expert

Je demande au Sivom de bien vouloir diffuser pour le 5 novembre prochain

- un dossier concernant chacun des désordres allégués (constat, conséquences, courrier échangés, spécifications techniques des matériels affectés, contexte contractuel....)
- la liste des matériels provenant de l'ancienne installation réutilisés dans la nouvelle (BRS 1 et 2.....)
- un dossier concernant chacun des travaux effectués par le Sivom depuis le début de la mise ne route (description, motif, résultats, coût...)
- L'état des réceptions relatives aux travaux effectués par les sociétés mises en causes (marchés, spécifications techniques, PV de réception ...)
- Les cahiers de maintenance

- Le nouvel appel d'offre relatif au choix du prochain délégataire.
- L'estimation des préjudices éventuels évoqués en cours de réunion.

4 - Visite des lieux

En fin de réunion, j'ai effectué une première visite des lieux.

J'ai noté que :

1°) Le digesteur était en cours de nettoyage et que des boues qui provenaient de ce nettoyage étaient stockées.

Je demande que ces boues soient conservées pour analyse éventuelle.

2°) La ventilation sous compost ne fonctionne plus depuis environ un an (les grilles sont bouchées).

La fermentation aérobie se fait donc avec un manque d'oxygène.

Dans ces conditions, il est fort peu probable que le compost puisse arriver à maturation en 21 jours.

Cette installation a été réalisée par la société TAR qui a été mise en cause par la société Generis.

Les parties voudront bien m'indiquer leur position concernant ces désordres qui ne figurent pas dans la requête du Sivom.

5 - Prochaine réunion

Elle aura lieu au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840) le lundi 21 novembre 2005 à 14 heures.

Ordre du jour :

- analyse des documents demandés dans ce compte-rendu.
- constats relatifs aux désordres allégués

6 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)

Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)

Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)

Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)

Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)

Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)

Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)

Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)

Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)

Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry

Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, 40021 Barcelona - Espagne

Paris le 10 mars 2006

**Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.**

**Objet : Compte-rendu de la deuxième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 16 février 2006.**

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat
Monsieur L. Béteille, Président du Sivom
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur de Gendronneau, élu, membre du Sivom

Pour la société Generis :

Maître Alain Freche, avocat, cabinet Freche et associés
Maître G. Vacarie, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Madame Catherine Pissel, Risk management Onyx Ile de France
Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchicci, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur Moulin, expert Saretec AXA
Monsieur Serge Gadea,

Pour la société Girus :

Me Alain Clavier, avocat
Monsieur B. Dal Soglio, Expert Saretec

Pour la société Service Public Conseil :

Monsieur Marc Beroud, Gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Petitjean Domez, avocat, SCP Baverez
Maître E. Pechère, SCP Raffin, avocat, Royal International Insurance
Monsieur Ponsonnet, Gab Robins, expert, Royal International Insurance
Monsieur Noël Berthier, Expert, cabinet Texa, AIG Assurance

Pour la société Semer :

Maître Yves Ballaloud, avocat
Monsieur Marc Bottolier, Président Directoire Semer

Pour la société Quille :

Maître Xavier Griffiths, avocat, cabinet Griffiths Duteil et associés

Pour la société Horstmann France :

Maître Jehan Bejot, avocat, cabinet UGGC et associés

Monsieur Christophe Bernad, Directeur

Pour la société Koch Manutention Mécanique :

Maître Jean-yves Vincot, avocat

Monsieur Henri Catalifaut

Monsieur Tyburczy

1 - Rappel des intervenants

Le syndicat a entrepris la construction d'une usine de valorisation agronomique et énergétique de déchets ménagers. La conception et la réalisation de l'usine ont été confiées en février 2000 à un groupement composé des sociétés Steinmuller (mandataire) et Quille.

La société Génériss

Par marché du 3 avril 2001, l'exploitation et la maintenance de l'usine de compostage existante et du futur centre de valorisation agronomique et énergétique ont été confiées à la société Generis. Ce marché prévoyait cinq phases successives d'exploitation :

- 1 - l'exploitation de l'usine existante pendant les travaux jusqu'à l'arrêt du BRS1
- 2 - pendant l'arrêt du BRS1
- 3 - pendant l'arrêt du BRS2
- 4 - pendant la mise en service de la nouvelle installation jusqu'à la réception
- 5 - l'exploitation de la nouvelle installation jusqu'au terme du contrat

Ce marché a été revu à l'occasion de deux avenants respectivement du 3 septembre 2003 et du 12 avril 2005 (avec effet pour ce dernier au 1er janvier 2005).

Par ailleurs, le Comité Syndical, dans sa séance du 15 décembre 2004, a décidé « *de procéder à la résiliation du marché sur performances attribué à Generis à compter du 30 septembre 2005...* »

Sur appel d'offre, un nouveau contrat englobant les travaux restant à réaliser et l'exploitation ultérieure, justifiant la procédure d'une délégation de service public, a été confié à la société Urbasys.

Un état des lieux a été établi le 31 octobre 2006 entre les trois parties.

J'ai demandé au Sivom de bien vouloir diffuser ce document pour le 15 mars 2006.

Société Steinmuller Rompf

Par marché du 16 février 2000 la société Steinmuller Rompf a été chargée de la conception et de la réalisation de l'usine de valorisation agronomique et énergétique de déchets ménagers

La société Steinmuller Rompf a été déclarée défaillante pendant l'exécution des travaux (pendant la phase 3 du contrat Generis)

Des marchés de substitution ont été passés avec le co-traitant et avec les sous-traitants de premier rang et un marché d'Ingénierie a été confié à la société Valorga Internationale qui détient la licence du constructeur défaillant.

SA Quille

A été chargée du génie civil. Les ouvrages ont été réceptionnés.

Société Horstmann France

Par marché du 26 octobre 2004 a été chargée de la reconfiguration du système de commande et de supervision (réceptionné en janvier/février 2005).

Par marché du 9 juillet 2004 a été chargée de la modification du contrôle commande du tri primaire.

Société Semer

Sous-traitant de Steinmuller pour la conception et la réalisation de la majeure partie des équipements électriques. Travaux réceptionnés par Steinmuller puis par le Sivom sur marché de substitution, sans réserve le 17 février 2005

Beture Environnement et Girus

Assistants Maître d'ouvrage.

Koch manutention mécanique

A fourni les convoyeurs T 311, T 312, T313 (voir le paragraphe n°3 ci-après).

Metso Minerals

A fourni le lot n°4 (tri et préparation des produits) et le lot n°17 (affinage)

Société TAR

Réalisation de l'unité de compostage (voir le paragraphe n°4 ci-après)

Société Service Public Conseil

Conseil du Sivom

2 - Concernant les digesteurs

L'usine est équipée de trois digesteurs K 230, K240 et K250.

Le Sivom rappelle que :

- le digesteur K 230 a été mis en fonctionnement par Vallorga en août 2002 et mis en service le 11 septembre 2002. Il a dans le mois qui suit présenté des difficultés de fonctionnement (bouchage).

Vallorga a mis en service le digesteur K 240 le 24 octobre 2002 en utilisant les produits extraits du digesteur K 230. Des phénomènes de bouchage sont à nouveau apparus le 18 novembre 2002.

En novembre 2003 : bouchage du digesteur K 240. Des opérations de débouchage ont été effectuées. Le digesteur K 240 n'a pas été remis en route.

Le 14 septembre 2004, il a été constaté que le voile béton de séparation du digesteur K 230 était détérioré.

Le digesteur K 250 fonctionne par intermittence.

Généris considère que :

- la composition des déchets entrant est variable
- la répartition des vitesses dans le digesteur n'est pas satisfaisante. Il y a des passages préférentiels et les vitesses sont trop faibles à la périphérie (les vitesses sont générées par 380 injecteurs de gaz recyclé)
- il y a des dépôts de déchets qui forment des talus.

Demandes de l'expert

Je demande au Sivom, concernant les digesteurs de bien vouloir diffuser :

- Un historique des désordres
- l'appel d'offre, la spécification technique, la proposition du fournisseur
- Les plans et notes de calcul hydrauliques et mécaniques, les bilans matières et énergie, les schémas PID.
- Les documents de contrôle de performance et de réception
- la notice d'exploitation et d'entretien

3 - Concernant les convoyeurs

La société Koch Manutention Mécanique a fourni 3 convoyeurs T 311, T312 et T313.

Ils ont été affectés par des casses de matériels : pour le T312 le 20 septembre 2002, pour le T311 le 3 octobre 2002 et pour le T313 le 21 octobre 2002.

La société Koch a fait valoir que le produit véhiculé n'était pas conforme au cahier des charges, notamment du point de vue granulométrie et que les débits traités étaient plus élevés. Elle est cependant intervenue. Un protocole transactionnel a été signé le 2 décembre 2004.

Le matériel a fonctionné de façon satisfaisante jusqu'en mars 2005 où des casses sont à nouveau survenues.

Le Sivom les attribue principalement à un manque d'entretien.

La société Génériss a précisé qu'elle allait répondre sur ce point.

Demandes de l'expert

Je demande au Sivom, concernant les convoyeurs de bien vouloir diffuser :

- Un historique des désordres
- l'appel d'offre, la spécification technique, la proposition du fournisseur
- Les documents de contrôle de performance et de réception

Je demande à la société Koch de bien vouloir diffuser :

- les plans des appareils fournis en première livraison et les plans après modification
- la notice d'exploitation et d'entretien

4 - Concernant l'unité de compostage

Cette installation a été fournie par la société TAR..Elle présente des désordres.

La société TAR est atraite à la cause, mais la requête ne vise pas expressément les désordres qui affectent l'unité de compostage.

Le demandeur a précisé qu'il allait régulariser la procédure à ce sujet.

5 - Prochaine réunion

Il a été convenu au cours de la présente réunion qu'elle aurait lieu au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840) le mardi 4 avril 2006 à 14 heures.

Ordre du jour :

- analyse des documents demandés dans ce compte-rendu.
- organisation des opérations d'expertise

6 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 5 avril 2006

**Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.**

**Objet : Compte-rendu de la troisième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 4 avril 2006.**

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat
Monsieur David Nadeau, Directeur adjoint du Sivom
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général
Monsieur de Bary, Sivom

Pour la société Generis :

Maître G. Vacarie, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchicidi, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur C. Boniface
Monsieur Roan, Saretec, expert

Pour la société Girus :

Me Waligora, cabinet Clavier, avocat
Monsieur Michel constantini, Saretec

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Ruivo, avocat, AIG Assurance
Maître E. Pechère, SCP Raffin, avocat, Royal International Insurance
Monsieur Ponsonnet, Gab Robins, expert, Royal International Insurance

Pour la société Semer :

Maître Yves Ballaloud, avocat
Monsieur Marc Bottolier, Président Directoire Semer

Pour la société Quille :

Maître Le Guern, avocat, cabinet Griffiths Duteil et associés

Pour la société Horstmann France :

Maître Jehan Bejot, avocat, cabinet UGGC et associés
Monsieur Christophe Bernad, Directeur

Pour la société Koch Manutention Mécanique :

Monsieur Henri Catalifaut

Monsieur Tyburczy

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefevre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jean-Pierre Lotti, Directeur technique

Pour la Compagnie Gerling

Cabinet Lescop de Mouy, avocat

1 - Rôle de la société Valorga International

Monsieur Jean-Pierre Lotti, Directeur technique de Valorga International rappelle que, par marché du 16 février 2000 la société Steinmuller Rompf a été chargée de la conception et de la réalisation de l'usine de valorisation agronomique et énergétique de déchets ménagers. La conception de la méthanisation de cette usine a été faite suivant procédé Valorga International.

La société Steinmuller Rompf a été déclarée défailante pendant l'exécution des travaux. Des marchés de substitution ont été passés avec le co-traitant et avec les sous-traitants de premier rang et un marché comprenant des prestations d'ingénierie et de mise en service a été confié à la société Valorga International.

Le procédé de méthanisation de Valorga International se caractérise par la conception du digesteur qui est cylindrique vertical avec une paroi centrale. L'agitation est assurée par le méthane recyclé.

Par marché du 3 avril 2001, l'exploitation et la maintenance de l'usine de compostage existante et du futur centre de valorisation agronomique et énergétique ont été confiées à la société Generis.

Le Comité Syndical, dans sa séance du 15 décembre 2004, ayant décidé « *de procéder à la résiliation du marché sur performances attribué à Generis à compter du 30 septembre 2005...* » sur appel d'offre, un nouveau contrat englobant les travaux restant à réaliser et l'exploitation ultérieure, justifiant la procédure d'une délégation de service public, a été confié à la société Urbasys.

Cette société est une filiale de Urbaser et de Valorga International.

2 - Déroulement de l'expertise

La mission ordonnée par le tribunal demande de « *décrire la nature et les désordres, incidents ou dysfonctionnements de toute nature empêchant l'exploitation normale du centre de valorisation agronomique et énergétique de Varennes Jarcy, et notamment de ceux affectant les convoyeurs T311 et T313, le digesteur K240 et les installations de méthanisation, en précisant la date de leur apparition ou de leur survenance* ».

En l'état actuel d'avancement de l'expertise, il a été convenu que les investigations porteraient sur les matériels suivants (et leur environnement) :

- Le digesteur K 240
- Les convoyeurs T 311 et T 313
- L'unité de compostage

3 - Concernant le digesteur K 240

L'usine est équipée de trois digesteurs K 230, K240 et K250.

Le Sivom rappelle que :

1°) - le digesteur K 230 a été mis en fonctionnement par Valorga en août 2002 et mis en service le 11 septembre 2002. Le 14 septembre 2004, il a été constaté que le voile béton de séparation était détérioré.

L'assurance PUC a pris une position de garantie et a diligenté une expertise.

Il a donc été convenu :

- que je ne procédera à aucune investigation concernant ce digesteur K 230
- que le Sivom diffuserais les documents concernant le descriptif des investigations conduites dans le cadre de cette expertise de l'assureur et les résultats de ces investigations.

2°) - le digesteur K 250 fonctionne par intermittence.

3°) - Valorga a mis en service le digesteur K 240 le 24 octobre 2002 en utilisant les produits extraits du digesteur K 230. Des phénomènes de bouchage sont apparus le 18 novembre 2002.

En novembre 2003 : bouchage du digesteur K 240. Des opérations de débouchage ont été effectuées. Le digesteur K 240 n'a pas été remis en route.

Le digesteur K 240 contient toujours en partie basse une accumulation de dépôts dont l'épaisseur varie entre 3 et 8 mètres (voir le croquis joint).

Il est prévu une campagne de nettoyage qui débutera dans la dernière quinzaine d'avril 2006.

Il a été convenu d'établir un constat concernant ces dépôts avant le début de cette campagne de nettoyage et de confier ce constat à l'APAVE.

Le devis correspondant est joint à ce compte-rendu. Je demande au demandeur de bien vouloir passer directement commande de ces prestations à l'APAVE, étant précisé qu'il paraît pour l'instant suffisant d'analyser quatre échantillons : un situé en surface et trois aux profondeurs 1m, 2m et 3 m)

Demandes de l'expert

Je demande concernant ce digesteur K 240, sous quinzaine :

Au Sivom de bien vouloir diffuser :

- Un historique des désordres et des opérations d'entretien effectuées
- L'appel d'offre, la spécification technique, la proposition du fournisseur
- Les documents de contrôle de performance et de réception
- La notice d'exploitation et d'entretien

A Valorga International de bien vouloir diffuser :

- Le plan d'ensemble et le schéma PID
- Les notes de calcul hydrauliques et mécaniques, les bilans matières et énergie.

4 - Concernant les convoyeurs

La société Koch Manutention Mécanique a fourni 3 convoyeurs T 311, T312 et T313.

Ils ont été affectés par des casses de matériels : pour le T312 le 20 septembre 2002, pour le T311 le 3 octobre 2002 et pour le T313 le 21 octobre 2002.

La société Koch a fait valoir que le produit véhiculé n'était pas conforme au cahier des charges, notamment du point de vue granulométrie et que les débits traités étaient plus élevés. Elle est cependant intervenue. Un protocole transactionnel a été signé le 2 décembre 2004.

Le matériel a fonctionné de façon satisfaisante jusqu'en mars 2005 où des casses sont à nouveau survenues.

Le Sivom les attribue principalement à un manque d'entretien.

Il a été convenu qu'une réunion se tiendrait à ce sujet le vendredi 5 mai prochain au Sivom.

Demandes de l'expert

Je demande au Sivom, concernant les convoyeurs de bien vouloir diffuser sous quinzaine :

- Un historique des désordres
- l'appel d'offre, la spécification technique, la proposition du fournisseur
- Les documents de contrôle de performance et de réception

et à la société Koch de bien vouloir diffuser :

- les plans des appareils fournis en première livraison et les plans après modification
- la notice d'exploitation et d'entretien

5 - Concernant l'unité de compostage

Cette installation a été fournie par la société TAR..Elle présente des désordres.

Ces désordres seront analysés au cours de la réunion du 17 mai prochain.

Demandes de l'expert

Je demande au Sivom, de bien vouloir diffuser sous quinzaine :

- Un historique des désordres

- l'appel d'offre, la spécification technique, la proposition du fournisseur
- Les plans de l'installation
- Les documents de contrôle de performance et de réception

6 - Prochaines réunions (rappel)

Il a été convenu au cours de la présente réunion que deux réunions se tiendraient au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

1°) Le vendredi 5 mai 2006 à 10 H

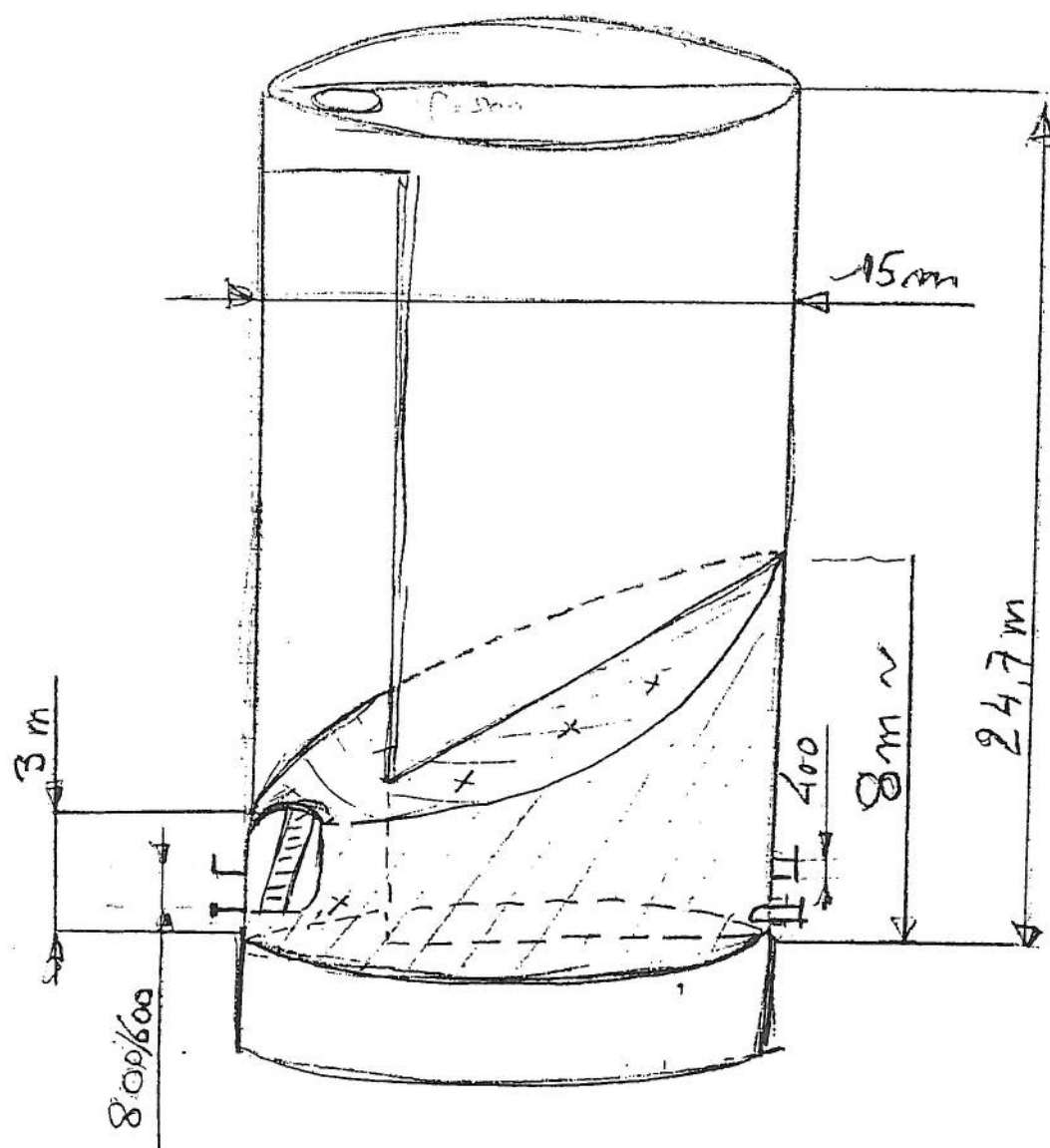
Ordre du jour : les transporteurs

2°) Le mercredi 17 mai 2006 à 14 H

Ordre du jour : l'unité de compostage

7 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne



K 240

Paris le 6 mai 2006

**Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.**

**Objet : Compte-rendu de la quatrième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 5 mai 2006.**

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat
Monsieur Jean-claude Gendronneau
Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître G. Vacarie, avocat, cabinet Freche et associés
Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert
Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France
Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchicci, cabinet Lhumeau, avocat
Monsieur Serge Gadéa
Monsieur Robin, Saretec, expert

Pour la société Girus :

Monsieur Michel constantini, Saretec

Pour la société Service Pubmic Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Ruivo, avocat, AIG Assurance
Monsieur Noel Berthier, Expert, AIG

Pour la société Koch Manutention Mécanique :

Maître Jean-Yves Vincot, avocat
Monsieur Henri Catalifaut
Monsieur Tyburczy

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell
Monsieur Jean-Pierre Lotti, Directeur technique

Pour la Compagnie Gerling

Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat

1 - Objet de la réunion

Cette réunion concernait les convoyeurs T 311, T312 et T 313

2 - Contexte du litige

La société Koch Manutention Mécanique a fourni 3 convoyeurs T 311, T312 et T313.

Ils sont situés en aval des digesteurs et des presses à vis (voir le croquis ci-joint).

Ils ont été affectés par des casses de matériels qui ont commencé pour le T312 le 20 septembre 2002, pour le T311 le 3 octobre 2002 et pour le T313 le 21 octobre 2002.

La société Koch est intervenue. Un protocole transactionnel a été signé le 4 décembre 2004.

Des désordres sont survenus depuis lors : des casses sur le convoyeur T 313 le 27 janvier 2005 et sur le convoyeur T 312 le 16 mars 2005

Le Sivom les attribue principalement à un manque d'entretien de la part de Génériss.

La société Génériss a précisé qu'elle allait diffuser un dire à ce sujet. Elle a précisé :

- que le débit véhiculé présentait des variations importantes au moment des lâchers de bouchon de presse
- que les pièces étaient souvent inaccessibles pour entretien.

3 - Le procès verbal de constat du 6 avril 2005

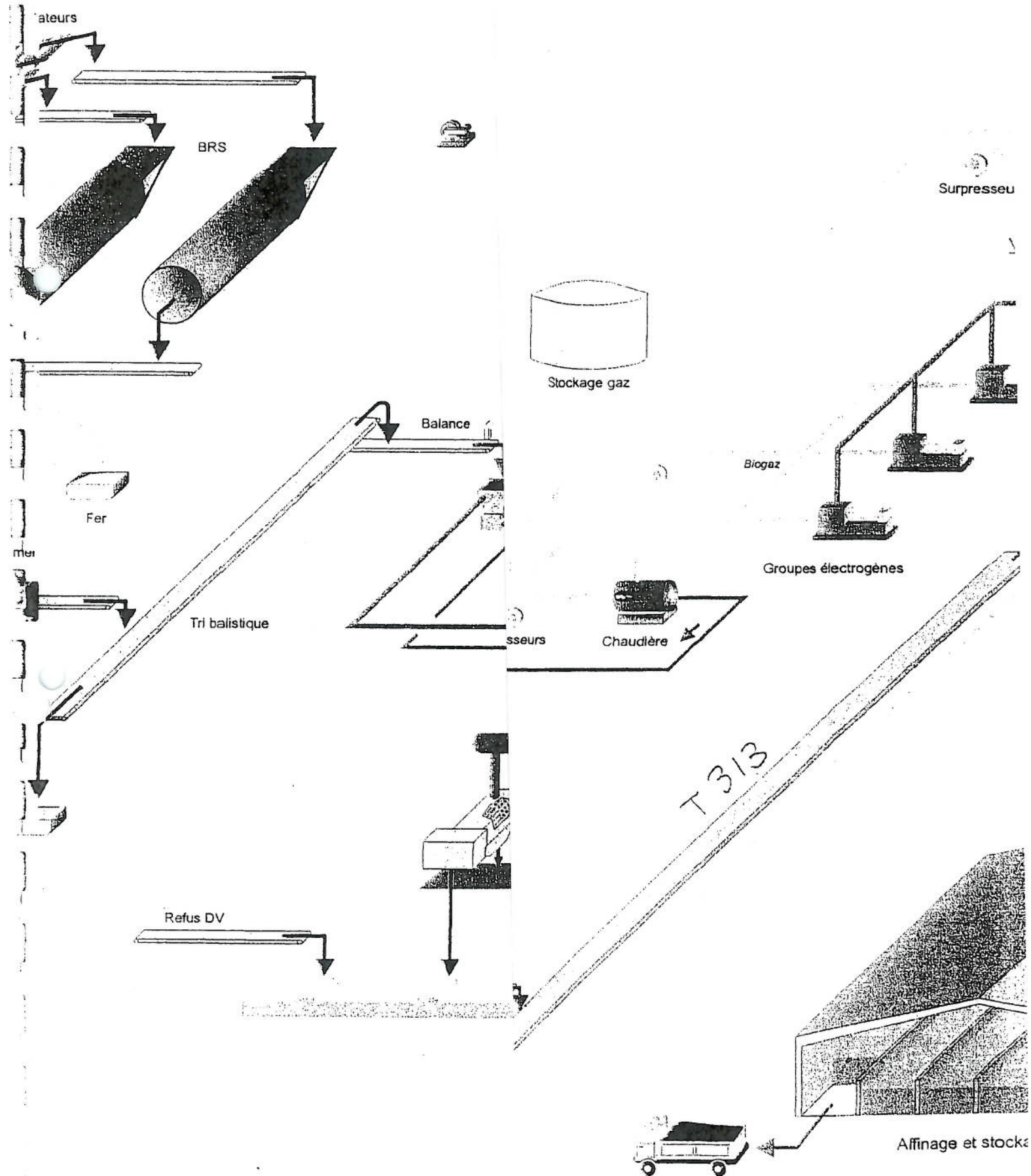
A la demande du Sivom, Maître Luc Micallef, Huissier de Justice s'est rendu sur les lieux le 6 avril 2005.

Son procès-verbal met en évidence :

- une usure très avancée du rail de guidage
- des palles des chaîne arrachées ou déformées
- des plaques de structure dégradées par frottement

Pour le fabricant de ce matériel, la société Koch, c'est l'usure excessive du rail de guidage qui est à l'origine des désordres.

INSERS



4 - Visite des lieux

Les représentants des parties et l'expert visitent les lieux.

Les convoyeurs T 311, T312 et T313 ont été réparés par la société Génériss. Ils sont en fonctionnement.

Il est encore possible d'inspecter la chaîne détériorée du convoyeur T 311 qui a été conservée. On peut constater qu'en grande partie, les palles sont arrachées ou tordues.

5 - Demandes de l'expert

Je demande à la société Génériss de bien vouloir diffuser pour le 25 mai prochain :

- le dire annoncé
- le coût de réparation des matériels

et à la société Koch de bien vouloir diffuser pour cette même date :

- une note sur l'origine des désordres
- la notice d'exploitation et d'entretien

6 - Prochaine réunion (rappel)

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 17 mai 2006 à 14 H

Ordre du jour : l'unité de compostage

Je demande tout particulièrement à la société TAR qui a fourni cette installation d'être présente à cette prochaine réunion.

7 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002
Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville
cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex
(QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris
(HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290
Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021
Barcelona - Espagne

Paris le 31 mai 2006

**Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.**

**Objet : Compte-rendu de la cinquième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 17 mai 2006.**

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître G. Vacarie, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchiccioli, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Robin, Saretec, expert

Pour la société Girus :

Maître Waligora, cabinet clavier, avocat

Monsieur Alby, Expert Saretec

Pour la société Service Pubmic Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Ruivo, avocat, AIG Assurance

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jean-Pierre Lotti, Directeur technique

Pour la Compagnie Gerling

Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat

1 - Objet de la réunion

Cette réunion concernait l'unité de compostage.

Nota : le principal fournisseur, la société TAR, n'était pas présent à cette réunion

2 - Contexte du litige

L'unité de compostage comprend 14 couloirs dans lesquels sont retournés les andains.

La matière est apportée par le convoyeur T 313. Elle est répartie dans les 14 couloirs puis retournée à l'aide de deux machines qui desservent respectivement les couloirs 1 à 7 et 8 à 14.

Puis le compost après maturation, est évacué à l'aide du convoyeur T 352 vers l'atelier d'affinage.

Les essais de réception ont été effectués entre le 15 avril et le 15 mai 2003. Un PV de réception avec réserves a été signé par Girus.

La société Génériss précise que depuis lors, cette unité a été affectée par de nombreux dysfonctionnements :

- problèmes d'automatisme : notamment la retourneuse percutait le chariot
- problèmes de dimensionnement : la retourneuse heurtait les murs y compris la charpente support
- difficultés d'entretien : les deux fraises n'étaient pas démontables (boulons usés). L'une des fraise a été changée et remplacée par une fraise équipée d'une trappe d'accès (commandée à une autre entreprise que TAR). Les frais ont été en partie pris en charge par le SIVOM.
- défauts de ventilation : la ventilation nécessaire à l'oxygénation des andains (qui se fait par un caniveau situé sous les andains) était défectueuse, grille de soufflage colmatée du fait principalement d'une présence excessive d'eau
- Il a été nécessaire de remplacer le convoyeur T 352 de fourniture Koch en avril 2003 par un convoyeur avec tapis à bande (d'un autre fournisseur)
- le trommel de l'atelier d'affinage s'est effondré en février 2004 du fait du poids excessif du compost dû à sa teneur en eau trop élevée.

Par Fax du 7 novembre 2003, la société TAR a précisé que de nombreuses difficultés provenaient d'une insuffisance d'entretien.

La société Génériss a confirmé qu'elle allait donner sa position par écrit sur les dysfonctionnements constatés dans l'atelier de compostage, ajoutant que la matière provenant de l'atelier de méthanisation n'était pas conforme au cahier des charges et que notamment l'humidité était excessive.

4 - Visite des lieux

Les représentants des parties et l'expert visitent les lieux.

La société Urbasys précise avoir repris l'exploitation des installations à partir du 1er novembre 2005 et avoir procédé à la remise en état des matériels cassés. Elle considère que l'installation fonctionne correctement depuis mars 2006.

La société Génériss exprime des doutes sur ce bon fonctionnement. Elle rappelle qu'elle a procédé à des travaux d'amélioration mais que tous les problèmes n'ont pas été résolus.

Au cours de la visite, aucun matériel n'était en fonctionnement, notamment les retourneuses étaient à l'arrêt, les couloirs étaient partiellement chargés en compost.

Urbasys a précisé que l'unité de compostage fonctionnait actuellement sur les bases suivantes :

En provenance d'un digesteur :	35 T/jour
--------------------------------	-----------

En provenance des BRS :	65 T/ jour
-------------------------	------------

Soit au total environ 100 T/jour.

5 - Demandes de l'expert

Je demande pour le 15 juin prochain à la société Génériss de bien vouloir diffuser le dire annoncé et à la société Urbasys de bien vouloir diffuser le constat établi au moment de sa prise en charge de l'installation

6 - Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le lundi 26 juin 2006 à 14 H

Ordre du jour : le fonctionnement des digesteurs.

A cette occasion les résultats des investigations conduites par l'APAVE seront analysées.

7 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 30 juin 2006

Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.

Objet : Compte-rendu de la sixième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 26 juin 2006.

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître G. Vacarie, avocat, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchicci, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Serge Gadéa

Monsieur Robin, Saretec, expert

Pour la société Girus :

Maître Waligora, avocat, cabinet Clavier

Monsieur Yves Verdurand

Monsieur Roca, Saretec

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Petitjean Domez, SCP Baverez, avocat

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, avocat, AIG Assurance

Monsieur Lopez

Maître Catherine Raffin, avocat, Royal insurance

Monsieur J.M Ponsonnet, Gab Robins, Royal insurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat

Pour la société Horstmann France

Maître Jehan Bejot, avocat

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuve, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jean-Pierre Lotti, Directeur technique

Monsieur Combrié, Urbasys

Pour la Compagnie Gerling

Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat

Monsieur Savoie, expert Gerling

Monsieur Bernard Poncelet, cabinet Cerutti, expert pour Covea Risk et Monsieur Julien Forneris, APAVE, assistaient à la réunion.

1 - Objet de la réunion

Cette réunion concernait les digesteurs K 230 et K 240.

2 - Concernant le digesteur K 230

Le SIVOM avait précisé au cours de la réunion du 4 avril 2006, que ce digesteur était affecté de désordres qui se situaient principalement au niveau du voile béton et qu'une expertise était diligentée à ce sujet par l'assurance PUC, la compagnie Covea Risk.

En conséquence, Il avait été convenu que je n'interviendrais pas au sujet de ces désordres et que le SIVOM porterait à la connaissance des parties les résultats de cette expertise conduite par l'assurance.

C'est dans ce contexte que Monsieur Poncelet, intervenant pour Covea Risk, assistait à la présente réunion et que le SIVOM a présenté le film de l'inspection interne du digesteur K 230, effectuée par camera.

Ce film montre :

1°) des dépôts en quantité très importante dont l'épaisseur atteint par endroit 15 mètres environ

2°) des pertes de matière au niveau du voile béton qui laissent le ferrailage apparent.

Monsieur Poncelet a précisé qu'une inspection interne du digesteur K 230 serait faite après découpage du toit, et qu'elle était programmée pour le 11 juillet prochain.

3 - Concernant le digesteur K 240

Comme cela avait été fait pour le digesteur K 230, le SIVOM a présenté le film de l'inspection interne du digesteur K 240, effectuée par camera.

Ce film montre :

1°) des dépôts en quantité moins importante que dans le cas du digesteur K 230. L'épaisseur de ces dépôts est de l'ordre de 8 mètres environ en valeur maximum

2°) aucune perte de matière au niveau du voile béton

Par ailleurs, Monsieur Forneris, APAVE, a présenté les résultats des investigations concernant les prélèvements de dépôt effectués le 13 avril 2006 dans le digesteur K 240 dans ce cadre de la présente expertise (rapport diffusé aux parties le 19 juin 2006).

4 - Déclarations de Génériss

La société Génériss déclare que ces digesteurs ont un défaut principal qui se situe au niveau de l'agitation de la matière.

L'agitation de la matière se fait par des injections intermittentes de gaz à l'aide de buses qui créent des colonnes ascendantes et laissent des zones mortes ou la matière sédimente.

(Les séquences d'injection sont programmées entre les trois digesteurs et les huit secteurs de chaque digesteur).

Les désordres ainsi engendrés dans ces digesteurs sont récurrents et se sont développés dans d'autres usines.

Par ailleurs le tri amont était trop grossièrement défini, la maille a été réduite à 30 mm.

En sortie digesteur le produit est trop humide du fait notamment d'un mauvais fonctionnement de l'hydrocyclone. Il y a par ailleurs des « lâchers de bouchons » au niveau des presses.

Cette humidité excessive a perturbé le fonctionnement de l'unité de compostage.

L'usine de Varennes Jarcy a une particularité. Les digesteurs sont alimentés par un produit provenant de BRS.

5 - Déclarations de Valorga

Valorga déclare que la majeure partie des désordres provient d'un non-respect des conditions d'exploitations fixées dans son manuel d'exploitation.

Notamment il faut que la viscosité du fluide soit supérieure à 1.000 cp et que ce fluide ne soit pas trop liquide, Il faut maintenir de la matière sèche dans le digesteur, il faut nettoyer par tringlage les buses qui ont tendance à se boucher, maintenir une température de 40°C.....

Au moment de la mise en service, Valorga a constaté certaines difficultés : la nature du produit entrant qui n'était pas identique à celui prévu initialement, le tri qui était trop grossier et des dysfonctionnements de la pompe d'injection dont le fonctionnement était perturbé par des corps véhiculés notamment en plastique.

Les digesteurs ont finalement fonctionné correctement jusqu'à la date de départ de Valorga le 15 mai 2003.

Les digesteurs de l'usine d'Amiens ont été vidangés après 10 à 11 ans de fonctionnement, la hauteur de dépôts était alors de 2 à 3 mètres environ.

Les hauteurs de dépôts mesurées dans les digesteurs K 230 et K 240 sont anormales (les produits admis sont trop liquides, la quantité d'inertes est trop importante).

6 - Déclarations du SMITOM

Le SMITOM rappelle avoir demandé a Génériss par courrier du 30 juin 2003 de rétablir les paramètres de fonctionnement des digesteurs : ratio de dilution, temps de séjour, température... , avec une nouvelle lettre de rappel le 4 août 2004.

7 - Prochaine réunion

Il a été convenu d'analyser au cours de la prochaine réunion l'ensemble des problèmes (convoyeurs, compostage, digesteur...) et leurs interactions dans le process de fonctionnement de l'usine.

Il a été également envisagé de programmer la visite d'une autre usine équipée de digesteurs Valorga..

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au SIVOM DE LA VALLÉE DE L'HYERRE ET DES SENARTS, Route du Tremblay, Varennes-Jarcy (91840)

Le mercredi 20 septembre 2006 à 14 H

8 - Diffusion

Maître Christophe Cabanes, 60 rue la Boétie, 75008 Paris (SIVOM)
Maître Alain Freche, 21 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (GENERIS)
Maître Philippe Lhumeau, 23/25 rue de Prony, 75017 Paris (BETURE)
Maître Alain Clavier, 1 rue Royale, Versailles 78000 (GIRUS)
Maître Laurent Bertin, SCP Baverez Rubelin Bertin, 55 rue Edouard Herriot, 69002 Lyon (METSO)
Maître Joaquin Ruivo, 49 avenue Victor Hugo, 75116 Paris (AIG)
Maître Yves Ballaloud, « le Majestic » 99 boulevard des Allobroges, 74138 Bonneville cedex (SEMER)
Maître Xavier Griffiths, 1 rue des Mathurins, BP 44152 - 14104 Lisieux cedex (QUILLE)
Maître Jean-Nicolas Clément, UGGC, 47 rue de Monceau, 75008 Paris (HORSTMANN)
Maître Jean-Yves Vincot, 105 rue du Général de Gaulle, 78300 Poissy (KOCH)
Cabinet Raffin, 77 rue Boissière, 75116 Paris (METZO MINERAL, Royal International)
Maître Lescop de Mouy, 5 rue Jean Mermoz, 75008 Paris (GERLING)
Landwell et associés, 650 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier (VALLORGA)
Société SERVICE PUBLIC CONSEIL, 50 rue du docteur le savoureux, 92290 Châtenay-Malabry
Société TAR (tecnologias Avanzadas de Residuos), Plato 6, Atico 2a, 08021 Barcelona - Espagne

Paris le 2 octobre 2006

**Affaire : SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET DES SENARTS
C / Sté GENERIS - Ordonnance du Tribunal Administratif
de Versailles du 20 juillet 2005 - Dossier n°0503896- 6.**

**Objet : Compte-rendu de la septième réunion d'expertise tenue
sur site à la Varennes-Jarcy (91840), le 20 septembre 2006.**

Etaient présents à cette réunion :

Pour le Sivom de la Vallée de l'Yerres et des Senarts

Maître Christophe Cabanes, avocat

Monsieur Jean-Charles Peres, Directeur Général

Pour la société Generis :

Maître Freche, avocat, cabinet Freche et associés

Maître Lampe, cabinet Freche et associés

Monsieur Faisantieu, cabinet CPA, expert

Monsieur Denis Rabot, juriste, Directeur, Onyx Ile de France

Monsieur Jacques Giacomoni, Directeur Exploitation site

Pour la société Beture Environnement :

Maître J. Rocchicci, cabinet Lhumeau, avocat

Monsieur Serge Gadéa

Pour la société Girus :

Maître Alain Clavier, avocat, cabinet Clavier

Monsieur Yves Verdurand

Monsieur Roca, Saretec

Monsieur Alby, Expert Saretec

Monsieur Dominique Papillon (Covea)

Pour la société Service Public Conseil

Monsieur Marc Bérout, gérant

Pour la société Metso Minerals France :

Maître Paccioni, cabinet Ruivo, avocat, AIG Assurance

Monsieur Noël Berthier, expert AIG

Maître Catherine Raffin, avocat, Royal insurance

Monsieur J.M Ponsonnet, Gab Robins, Royal insurance

Pour la société Quille

Maître Xavier Griffiths, avocat

Madame Fournier

Pour la société Semer :

Maître Yves Ballaloud, avocat

Monsieur Marc Bottolier, Président Directoire

Pour la société Koch :

Monsieur henri Catalifaut, Ingénieur

Monsieur Tyburczy

Pour la société Horstmann France

Maître Jehan Bejot, avocat

Monsieur Bernad, Directeur

Pour la société Valorga International

Me Nathalie Lefeuvre, avocat, cabinet Landwell

Monsieur Jean-Pierre Lotti, Directeur technique Urbasys

Monsieur Jean-Marie Hemerte

Monsieur Jacques Guépéroux

Monsieur Combrié, Urbasys

Pour la Compagnie Gerling

Maître Glaziou, Cabinet Lescop de Mouy, avocat

Monsieur Savoie, expert Gerling

Monsieur Estève, inspecteur AXA, assistait à la réunion.

1 - Objet de la réunion

L'objet de la réunion portait sur l'ensemble des problèmes. C'est plus spécialement le fonctionnement du digesteur K 240 qui a été analysé.

2 - Préliminaires concernant les rôles des intervenants

Concernant les rôles de Beture Environnement et de Girus

(Dire du 3 mai 2006 de Me Lhumeau)

Le Sivom a confié le 8 juillet 1999 un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à un groupement Beture Environnement-Girus-Viatec-Lissio.

Concernant le rôle de la Société Steinmuller Rompf

Par marché du 16 février 2000 la société Steinmuller Rompf a été chargée de la conception et de la réalisation de l'usine de valorisation agronomique et énergétique de déchets ménagers.

La société Steinmuller Rompf a sous-traité des prestations d'ingénierie à l'une de ses filiales, la société de droit français Steinmuller Valorga SARL

La société Steinmuller Rompf a été déclarée défaillante au mois de juillet 2002.

Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'égard de la société Steinmuller Valorga SARL le 13 septembre 2002.

Des marchés de substitution ont été passés avec le co-traitant, la société Quille et avec les sous-traitants de premier rang.

Concernant le rôle de la société Génériss

Par marché du 3 avril 2001, l'exploitation et la maintenance de l'usine de compostage existante et du futur centre de valorisation agronomique et énergétique ont été confiées à la société Generis. Ce marché prévoyait cinq phases successives d'exploitation :

- 1 - l'exploitation de l'usine existante pendant les travaux jusqu'à l'arrêt du BRS1
- 2 - pendant l'arrêt du BRS1
- 3 - pendant l'arrêt du BRS2
- 4 - pendant la mise en service de la nouvelle installation jusqu'à la réception
- 5 - l'exploitation de la nouvelle installation jusqu'au terme du contrat

Pour tenir compte des difficultés rencontrées pendant la mise en service, notamment celles créées par la défaillance de la société Steinmuller Rompf (qui a été déclarée défaillante au mois de juillet 2002 pendant l'exécution de la phase 3 du contrat Generis), ce marché a été revu à l'occasion de deux avenants respectivement du 3 septembre 2003 et du 12 avril 2005 (avec effet pour ce dernier au 1er janvier 2005).

Par ailleurs, le Comité Syndical, dans sa séance du 15 décembre 2004, a décidé « *de procéder à la résiliation du marché sur performances attribué à Generis à compter du 30 septembre 2005...* »

Sur appel d'offre, un nouveau contrat englobant les travaux restant à réaliser et l'exploitation ultérieure, justifiant la procédure d'une délégation de service public, a été confié à la société Urbasys.

Un état des lieux a été établi le 31 octobre 2006 entre les trois parties.

Concernant le rôle de la société Valorga International

Par jugement du 27 novembre 2002, le Tribunal de Commerce de Montpellier a ordonné la cession des actifs de la société Steinmuller Valorga à deux groupes l'un Allemand (Hese Umwelt Gmgh) et l'autre espagnol (Technicas Medioambientales Tecmed) avec faculté de substitution au profit d'une personne morale à constituer (qui sera la société Valorga Internationale).

Le contrat pour le marché de sous-traitance de Steinmuller Rompf concernant l'usine de Varennes Jarcy n'a pas été repris (voir pièce N°2 jointe au dire Landwell du 14 août 2006).

Il n'existe donc aucun lien de droit entre les sociétés Valorga International et Steinmuller Valorga SARL.

La société Valorga International n'a accompli aucune mission de conception ni de construction de l'usine de traitement des déchets de Varennes-Jarcy.

Le 3 décembre 2002, le SIVOM a confié à Valorga International une mission d'assistance comprenant :

- le suivi des fournisseurs et le suivi de la fin des travaux
- la conduite des installations pendant la période de mise en fonctionnement

La durée des prestations étant de cinq mois : du 2 décembre 2002 au 15 mai 2003 (voir pièce n°3 jointe au dire Landwell du 14 août 2006).

Les essais effectués entre le 15 avril et le 15 mai 2003 ont montré que « malgré les défaillances du constructeur une partie des performances de l'usine ont été atteintes... » (pièce 7 dire 5 de Cabannes)

Concernant le déroulement des faits

Le Sivom ayant constaté depuis cette date des dérives dans les paramètres de fonctionnement de l'installation de méthanisation, a été conduit à adresser à Génériss plusieurs courriers dont un au mois de juillet 2003, rappelant la nécessité de rétablir les paramètres fondamentaux de conduite de l'installation de méthanisation :

- Le ratio de dilution (28 à 30%)
- Le temps de séjour (21 à 25 jours)
- La température du digesteur ($40^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}$)

Le fonctionnement a continué de se dégrader jusqu'au bouchage du digesteur K 240 en novembre 2003.

Un contrat tripartite sera signé entre le Sivom, Valorga international et Génériss le 12 novembre 2003 (pièce 7 dire 5 de Me Cabannes) portant principalement sur la méthanisation et fixant à Valorga International 3 missions :

- 1 - retour au fonctionnement normal des digesteurs
- 2 - remise à niveau de la supervision
- 3 - fonctionnement pérenne de l'atelier de méthanisation

Les objectifs fixés en 1 et 3 n'ayant pas été atteints, un avenant à ce contrat sera signé le 24 mars 2004 portant sur :

- la finalisation des missions 1 et 3
- l'assistance de Valorga pour le débouchage du digesteur K 240

3 - Les arguments de Génériss, du Sivom et de Valorga concernant les dysfonctionnements des digesteurs

Voir notamment le dernier dire n°5 de Maître Frêche du 30 août 2005 (Generis) et la réponse du Sivom (dire n° 2 du 14 septembre 2006 de Maître Cabanes).

Generis souligne que :

- le déchet traité n'est pas celui prévu : notamment 80% de déchets vert au lieu de 50%(l'hydrolyse des déchets verts influence l'humidité du levain) et fort pourcentage de verre,
- la difficulté de définir, de calculer et d'obtenir le temps de séjours. Les circuits dans le digesteur ne sont pas les mêmes. Il existe des circuits préférentiels. L'agitation ne tient pas compte de ces différences de trajet.
- le procédé demande qu'une viscosité optimum soit maintenue. Elle est en corrélation avec le taux de matière sèche. Ce taux de matière sèche est difficile à fixer et ce paramètre est insuffisant pour fixer la viscosité.
- la plage de réglage prescrite en taux de matière sèche a évolué de 23/28% à 31/35%. Le système est extrêmement sensible au taux de matières sèches
- les buses d'injection se bouchent ainsi que l'extraction.
- Les conditions de fonctionnement ont évolué :
 - en février 2003 : le maillage du Trommel de tri a été calibré à 30 mm au lieu de 60 mm (il y avait notamment passage des filaments plastique)

- en novembre 2004 le refus dans le tri amont a été limité à 8/10 mm
- la consigne en MS a été portée à 35%

Généris considère que ces conditions de fonctionnement sont meilleures mais constate qu'elles sont très éloignées des conditions initiales.

Le Sivom répond que :

- La composition des déchets qui est variable n'est pas une référence pour le réglage du taux de MS et l'excès de déchets verts évoqué ne concerne que 20 % des déchets à traiter.

- Le réglage se fait à partir de la composition des 4 flux entrant. Les conditions normales se situant dans une plage de 28 à 30%.

- Le Sivom après la fin de période de mise en service industrielle, 15 mai 2003 et le départ de Valorga a constaté une dégradation du fonctionnement du digesteur K 240, le taux de matière sèche étant en juillet 2003 de 17% environ (au lieu de 28/30%) et le temps de séjour de 72 jours (au lieu de 21 à 25 jours). La température était trop faible.

L'agitation n'était pas satisfaisante, le débouchage des injecteurs n'ayant pas été exécuté de façon suffisante.

Le Sivom s'est inquiété de cette dégradation auprès de Généris

Le fonctionnement a continué de se dégrader (Le temps de séjours était de 314 en septembre 2003), jusqu'au bouchage en novembre 2003.

- Il aurait été possible de baisser le niveau pour réduire ce temps de séjour comme cela a été fait sur d'autres sites (ce que conteste Généris, risque de corrosion du béton)

- Un contrat tripartite a été signé entre le Sivom, Valorga international et Généris le 12 novembre 2003 (pièce 7 dire 5 de Cabannes) portant principalement sur la méthanisation et fixant à Valorga International 3 missions :

- retour au fonctionnement normal des digesteurs
- remise à niveau de la supervision
- fonctionnement pérenne de l'atelier de méthanisation

Le débouchage du digesteur K 240 était difficile notamment du fait d'un niveau trop haut.

Il n'a pu être réalisé.

Valorga International ajoute que :

- Concernant la variation de l'objectif en taux de matières sèches évoqué :
 - le taux de 22 à 28% évoqué (fixé par Girus) est un taux en sortie de digesteur
 - le taux normal est de 28 à 30 % en entrée du digesteur.
 - Il n'a pas changé jusqu'à la date du 2 novembre 2004, date à laquelle ce taux objectif a été porté à 31 à 35% pour tenir compte du nouveau criblage de 8/10 mm
- Les paramètres de fonctionnement n'ont pas été respectés par Généris : taux de matières sèches, temps de séjour, température et agitation.

4 - Demandes de l'expert

Je demande au Sivom de bien vouloir diffuser :

- Le rapport d'exploitation par Urbasys de l'installation pendant la première année.
- Un résumé, sous la forme d'une courte note, donnant la nature et l'étendue des désordres et des dysfonctionnements de toute nature qui ont empêché l'exploitation normale du centre, en précisant la date de leur apparition.

5 - Prochaine réunion

Il a été convenu que cette réunion se tiendrait au centre de traitement de déchets par méthanisation d'Amiens

Le jeudi 26 octobre 2006 à 15 H

Adresse : Idex Environnement Picardie
Rue de la Croix de Pierre
ZI de Longpré
80080 Amiens

Objet : Visite des installations de méthanisation de ce centre.